

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT  
MRC MONTCALM**

**SECOND PROJET**

**RÈGLEMENT 687-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364  
RELATIVEMENT AU NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX PAR TERRAIN**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le Règlement de zonage #364;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de modification du règlement de zonage #364;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire se prévaloir de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), afin de modifier son règlement de zonage et régir certaines constructions et usages;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite inclure les établissements de type mini-entrepasage (Commerce régional, classe C) aux exceptions déjà prévues par le règlement de zonage 364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain, considérant les caractéristiques architecturales des bâtiments propres à cet usage (compartimentation et ouvertures);

**ATTENDU QUE** aux fins d'interprétation du présent règlement, les établissements commerciaux de type mini-entrepasage visés sont les services de location d'entrepôts de diverses dimensions à l'intérieur desquels peuvent être entreposés des biens, en mode libre-service ou non, par la clientèle d'un tel établissement commercial;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – AMENDEMENT**

Le présent règlement amende le règlement de zonage #364 en vigueur.

**ARTICLE 3 – MODIFICATION**

Le règlement de zonage #364 est modifié par le remplacement de l'article 43 – Dispositions applicables au bâtiment principal qui se lira dorénavant comme suit:

À l'exception des bâtiments construits à des fins agricoles, sur des terres en culture, des projets intégrés et des établissements commerciaux de mini-entrepasage, il doit y avoir qu'un seul bâtiment principal par terrain.

#### **ARTICLE 4 — ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

*Germain Majeau*  
Maire

---

*Caroline Aubertin*  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

*Avis de motion et Dépôt du 1<sup>er</sup> Projet de règlement : 12 septembre 2022*

*Adoption du 1<sup>er</sup> Projet de règlement : 12 septembre 2022*

*Avis public de consultation : 20 septembre 2022*

*Consultation publique : 3 octobre 2022*

*Adoption du Second Projet de règlement : 3 octobre 2022*

*Avis public de participation à un référendum : 11 octobre 2022*

*Adoption du règlement :*

*Certificat approbation de la MRC :*

*Entrée en vigueur (réception du certificat de la MRC) :*

*Avis public de promulgation :*

*Avis public de promulgation dans l'Info+Saint-Esprit : parution \_\_\_\_ 2022*